

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 juillet 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h32, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 29 mai 2024
 - 5.2 Séance du 3 juin 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 11 avril 2024
 - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 28 mai 2024
 - 6.2.1 Adoption du procès-verbal
 - 6.2.2 Plan d'action du programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) (VS-CSC-2024-2)
 - 6.2.3 Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-le-Fjord – Aide financière au fonctionnement (VS-CSC-2024-3)
 - 6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 6 juin 2024
 - 6.4 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 31 mai 2024
 - 6.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 12 juin 2024
 - 6.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 juin 2024

Conseil municipal du 3 juillet 2024

- 6.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 juin 2024
- 6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 juin 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2022-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements
- 7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-56 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-57 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement

Conseil municipal du 3 juillet 2024

- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-58 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-59 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2024-60 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-61 modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-62 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2024-63 abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Société de transport du Saguenay (STS) - Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour
- 9.2 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)
- 9.3 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
- 9.4 Demande de prolongation de délai – Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (habitation)
- 9.5 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi (AM-1686)
- 9.6 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 4107, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1687)
- 9.7 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux et le décret 1261-2022 du gouvernement du Québec – Approbation des dépenses et reddition de compte

Conseil municipal du 3 juillet 2024

- 9.8 Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec
- 9.9 Aide financière pour le projet d'agrandissement du Domaine des Cèdres – Abrogation de la résolution VS-CM-2022-901
- 9.10 Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) – Fête nationale régionale 2024
- 9.11 Espace Côté-Cour – Subvention pour l'embauche d'un gestionnaire de projet pour la réalisation de la phase 2 des travaux de rénovation de leur bâtiment
- 9.12 Signature d'un avenant à la convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay
- 9.13 Patro de Jonquière inc. et Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière – Renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations
- 9.14 Transfert budgétaire – Budget d'investissement du Centre-Ville vers la Société de gestion de la Zone Portuaire
- 9.15 Diffusion Saguenay inc. – Transfert de la marge de crédit vers une autre institution financière
- 9.16 Regroupement des organismes Lac Kénogami ROLK – Cautionnement – Modification de la résolution VS-CM-2024-145
- 9.17 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
 - 9.17.1 Règlement d'emprunt VS-R-2024-52
- 9.18 Liste des paiements au 25 avril 2024
- 9.19 Liste des paiements au 30 mai 2024
- 9.20 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
 - 9.20.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2024
 - 9.20.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 août 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 3 juillet 2024

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 juin 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-403

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

CORRIGER le titre du point 9.14 afin qu'il se lise comme suit :

9.14 Utilisation du budget de mise en œuvre du projet particulier d'urbanisme (PPU) de Chicoutimi

AJOUTER :

9.21 Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin – Projet d'habitation insolites sur le territoire du parc de la Rivière-du-Moulin

9.22 Aide financière à Hébergement Plus pour le projet Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ de la SHQ (PHAQ 00004) – Modification de la résolution VS-CM-2024-154

9.23 Cégep de Chicoutimi – Convention de gestion et de soutien à des immobilisations (Piscine intérieure)

9.24 Service du greffe – Nomination d'un assistant-greffier

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUN 2024

VS-CM-2024-404

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil,

Conseil municipal du 3 juillet 2024

dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 29 MAI 2024

VS-CM-2024-405

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 3 JUIN 2024

VS-CM-2024-406

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 juin 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

VS-CM-2024-407

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 avril 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2024

6.2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

VS-CM-2024-408

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mai 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.2 PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

VS-CM-2024-409

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action a été adopté le 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-183) et que des ententes ont été signées pour son application entre 2019 et 2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rendra disponible du financement pour la mise en œuvre du plan 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités du MIFI permet d'obtenir une aide financière au montant maximal de 500 000 \$ par année avec une contrepartie de la Ville de Saguenay de 25 %, soit 125 000 \$ en services seulement, sans dépenses directes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige le dépôt d'un plan d'action PAC ciblant des moyens permettant la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes tout en encourageant la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les axes et les objectifs spécifiques du plan d'action du Programme d'appui aux collectivités 2024-2027;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier les moyens d'action détaillés inclus au plan de manière à s'ajuster en cours de route selon les besoins et les opportunités;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre ou Valérie Girard et Nayeth Foglia, respectivement chef de division, chef de division par intérim et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.3 SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE-FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT (VS-CSC-2024-3)

Conseil municipal du 3 juillet 2024

VS-CM-2024-410

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignements supérieurs, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 190 000 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE les fonds requis 190 000 \$ soient puisés pour une première partie de 94 595 \$ dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et pour une seconde partie de 95 405 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2024

VS-CM-2024-411

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 juin 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2024

VS-CM-2024-412

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 mai 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024

6.5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-413

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 juin 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.2 PATRIMOINE – AUDREY HARVEY ET STACY THOMAS (SYLVAIN DESROCHERS) – 1753, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3187 (ID-17597) (VS-CLP-2024-45)

VS-CM-2024-414

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la construction d'un garde-corps de bois peint en blanc sur la galerie de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps projeté, de même que la finition opaque blanche retenue respectent les orientations du Ministère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.3 PATRIMOINE – JEAN-MARC VAILLANCOURT ET MARIE-ÈVE LAROUCHE – 1835, RUE WOHLER, JONQUIÈRE – PA-3188 (ID-17603) (VS-CLP-2024-46)

VS-CM-2024-415

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La réfection des colonnes et garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal;
- L'application d'une finition sur les nouveaux éléments.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettraient d'apporter une amélioration à la valeur du cadre bâti par l'introduction d'éléments caractéristiques de l'unité de paysage du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'application d'une finition opaque est favorable sur les éléments de menuiserie des maisons d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière, à la condition suivante :

- Le produit de finition appliqué sur les nouveaux éléments devra être opaque. La couleur choisie, qui devra s'harmoniser au cadre bâti, devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.4 PATRIMOINE – CHARLES BOLDUC ET JULIE LEDUC-FORTIN – 2904, RUE PARKS, JONQUIÈRE – PA-3190 (ID-17613) (VS-CLP-2024-47)

VS-CM-2024-416

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Des travaux d'abattage de quatre (4) thuyas morts en cour arrière et la plantation de quatre (4) nouveaux;
- La teinture des galeries arrière, latérale et avant, de couleur miel.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité remarque l'état de détérioration avancée des thuyas morts;

CONSIDÉRANT le remplacement des arbres à abattre par de nouveaux thuyas aux mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT que l'application d'une teinture de couleur miel sur les galeries du bâtiment principal, actuellement sans teinture ni peinture, permettrait d'améliorer la situation actuelle et la qualité visuelle de la parcelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.5 PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS BEAUDOIN ET ALICE GAGNÉ – 2997, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3191 (ID-17621) (VS-CLP-2024-48)

VS-CM-2024-417

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- La réfection d'une partie du patio de bois, sans modification à ses dimensions et à son apparence;
- L'installation d'un abri de soleil (pergola) de bois sur le même patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation ne sera pas visible à partir de la rue Berthier ni à partir du boulevard du Saguenay se trouvant derrière;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.6 PATRIMOINE – RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS ST-ALEXIS (PIERRE LABELLE) – 1171, RUE ALEXIS-SIMARD, LA BAIE – PA-3192 (ID-17618) (VS-CLP-2024-49)

VS-CM-2024-418

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine du

Conseil municipal du 3 juillet 2024

noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé présente un intérêt pour sa partie d'origine, construite en 1961 et dont l'usage original était le noviciat et le juvénat;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'ensemble des toitures du bâtiment et que le bardeau de remplacement serait de maque BP, modèle Mystique 42, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT les plans de « Dénommée Architectes » déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les couleurs du bâtiment doivent s'harmoniser au cadre bâti et au voisinage.

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT l'intervention vise à faire des correctifs palliant des problèmes de ventilation, de condensation et d'infiltration;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà en cours et qu'ils ont débutés avant la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'intervention n'aura qu'une incidence visuelle très limitée sur le cadre bâti et que la couleur de revêtement retenue, bien que différente de l'actuelle s'harmonise de manière cohérente à l'ensemble;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de régularisation, en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.7 PATRIMOINE – STÉPHANE POITRAS – 2805, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA 3193 (ID-17640) (VS-CLP-2024-50)

VS-CM-2024-419

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 10 fenêtres, de la porte principale sur le profil avant et de la porte-fenêtre sur le profil arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment et pourrait accroître la valeur de cadre bâti par la réintégration d'éléments caractéristiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.8 PATRIMOINE – MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE – 864, RUE DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3194 (ID-17644) (VS-CLP-2024-51)

VS-CM-2024-420

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur d'une sortie à l'arrière, la réfection d'allées en béton en marge arrière et la réparation d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que les travaux portent sur les éléments suivants :

- Réfection des allées en béton en marge arrière;
- Remplacement du revêtement mural extérieur de la sortie arrière par des planches à clins en fibrociment de couleur blanche;
- Réparation, sans modification apparente, du balcon avant en bois à l'étage.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine est d'avis que la couleur projetée du revêtement mural extérieur de la sortie arrière pourrait conférer une incohérence visuelle dans le cadre bâti, contrevenant ainsi à certains critères de l'article 6.2.2 d règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'une partie du revêtement mural extérieur et la réfection d'allées en béton et d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie, à la condition suivante :

- La saillie de la sortie arrière visée par l'intervention devra être couverte d'un clin de fibrociment de couleur harmonisée à celles du cadre bâti. La couleur de remplacement devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.9 PATRIMOINE – SIMON TREMBLAY-VÉZINA ET ANY-CLAUDE ROBITAILLE – 285 À 289, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3195 (ID-17648) (VS-CLP-2024-52)

VS-CM-2024-421

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement

Conseil municipal du 3 juillet 2024

municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie avant, dont le remplacement à l'identique des garde-corps en bois et le sablage et la peinture de couleur blanche sur les escaliers;
- Remplacement du revêtement en bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte de modèle Mystique 42.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que la réfection de la galerie et l'aménagement projeté respecte les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5.10 PATRIMOINE – ROBIN OTIS – 1765, RUE MOISSAN,
JONQUIÈRE – PA 3196 (ID-17649) (VS-CLP-2024-53)**

VS-CM-2024-422

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la démolition et la reconstruction de la galerie avant, tel que sur les plans d'origine des maisons de type B-2;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels seront récupérés dans la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les éléments d'ornementation de la galerie seront réintroduits tels qu'à l'origine, dont les colonnes dites « composés à croisillons »;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée induirait à une amélioration du cadre bâti, par la réintégration de composantes architecturales caractéristiques de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 3 juillet 2024

**114, RUE PRICE OUEST, CHICOUTIMI – PA 3197
(ID-17650) (VS-CLP-2024-54)**

VS-CM-2024-423

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation sur le bien est classé immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002), présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 10 : Secteur du Bassin;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti à une analyse du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout d'une gouttière, d'une nouvelle équerre en bois massif;
- La construction d'une nouvelle dalle de béton et d'un nouvel escalier en béton;
- L'installation d'une nouvelle porte en bois et d'un nouveau garde-corps en bois, identiques à ceux existants;
- Réfection et restauration d'une partie du revêtement de bois du mur arrière;
- Reprise de l'isolation d'un mur en pierre en uréthane;
- Construction d'une structure et d'un revêtement en bois sur l'isolant.

CONSIDÉRANT la documentation soumise, dont les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet de réparation projeté vise la restauration intégrale de la sortie de secours, en respect des caractéristiques architecturales du bien classé immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'intervention contribuerait à l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5.12 PATRIMOINE – 9269-9180 QUÉBEC INC. – 756, RUE
DES CROISIÈRES, LA BAIE – PA-3199 (ID-16562)**

Conseil municipal du 3 juillet 2024

(VS-CLP-2024-55)

VS-CM-2024-424

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Modification de portes et fenêtres;
- Régularisation des travaux de construction de la terrasse en cour avant et de la terrasse sur le toit;
- Construction d'une nouvelle marquise sur poteaux;
- Construction d'un nouvel escalier extérieur en aluminium noir avec garde-corps en verre trempé.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'appuient sur les critères de l'article 6.2.1 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent notamment à régulariser une situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans et élévations déposés avec la demande;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5.13 PATRIMOINE – OLIVIER LAROCHE-LAPOINTE
ET MAUDE LALUMIÈRE – 1766, RUE MOISSAN,
JONQUIÈRE – PA-3200 (ID-17662) (VS-CLP-2024-56)**

VS-CM-2024-425

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la porte d'acier de la façade avant du bâtiment principal, par une nouvelle porte d'acier, avec fenêtre à neuf (9) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à régler un problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de porte est plus caractéristique des maisons d'Arvida que l'actuel et que son installation engendrerait une amélioration de la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2024

6.6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

Conseil municipal du 3 juillet 2024

VS-CM-2024-426

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 juin 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (NICOLAS CÔTÉ) - LOTS 5 510 173 ET 5 510 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY – ZA-563 (ID 17638) (VS-CCA-2024-12)

VS-CM-2024-427

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec a une superficie totale de 57,47 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec a une superficie totale de 47,46 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec est la propriété d'Excavation R. & R. inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Colibri (1998) inc.;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec est de respectivement 2,35 hectares et 0,52 hectare, pour un total de 2,87 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'établissement de servitudes pour l'entreposage de matériaux de déblais pour la reconstruction d'un pont sur la route Saint-Geneviève (172);

CONSIDÉRANT que les servitudes demandées seront temporaires;

CONSIDÉRANT que le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean (GMA) a été mandaté pour un avis sur la gestion du sol arable sur une partie du lot 5 510 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'un pont déjà existant sur la route Saint-Geneviève (172), il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.3 HYDRO-QUÉBEC (PIERRE CHAPUT), CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE – ZA 565 (ID 17700) (VS-CCA-2024-13)

VS-CM-2024-428

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 012 560 et une partie du 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares afin de construire un poste de transformation d'électricité d'une superficie de 15 950 m²;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 14,36 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609 et 4 242 333 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 0,49 hectare sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de distribution d'énergie souterraine;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de transformation d'énergie permettra de remplacer le poste de Port-Alfred qui est désuet;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la demande en électricité dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la ligne de transport d'énergie et la ligne de distribution d'énergie sont nécessaires au bon fonctionnement du nouveau poste de transformation d'énergie;

CONSIDÉRANT les différents scénarios d'agrandissement ou de réfection de postes de transformation existants qui ont été considérés avant d'établir une zone d'étude pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet pour la construction du nouveau poste et des lignes de raccordement électriques ont été définis par Hydro-Québec en fonction de la croissance de la demande énergétique dans l'arrondissement La Baie, notamment dans les secteurs du Transfo-parc (parc industriel) et du port de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet ont été soumis à une méthode d'évaluation environnementale qui s'appuie sur une démarche rigoureuse permettant de déterminer le projet de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le site visé pour le poste de transformation d'énergie représente un emplacement qui minimise l'impact sur les terres agricoles, et de plus, maximise l'utilisation d'emprises existantes pour l'installation de la nouvelle ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de transport d'énergie permet d'éviter les secteurs de glissements de terrain ou d'érosion, de limiter au minimum le déboisement et les empiétements dans les milieux humides ainsi que sur les terres agricoles exploitées, et ce, tout en évitant de morceler de nouvelles propriétés;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de distribution d'énergie a été choisi afin de maximiser le passage dans l'emprise de routes principales existantes afin de limiter les impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a rencontré l'ensemble des parties prenantes, l'Union des producteurs agricoles et la Ville de Saguenay, afin d'identifier le tracé avec le moindre impact sur le milieu;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des sites qui représentent des emplacements optimaux pour minimiser l'impact sur le milieu, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6.4 VILLE DE SAGUENAY – LOTS 3 341 431, 3 341 451, 4
013 121 ET 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705)
(VS-CCA-2024-14)**

VS-CM-2024-429

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec vise une servitude de passage pour des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec vise la rétrocession du lot visé sur une superficie de 2,488 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 468 993 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 3,9413 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 121 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 1,5044 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 431 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 0,91689 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 451 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 2,9183 hectares;

CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la rétrocession aux anciens propriétaires des lots 3 341 451 et 3 341 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une fois complété, le processus de rétrocession des lots 3 341 451 et 3 341 431 du Cadastre du Québec, les parties s'entendent afin que la Ville procède à l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des servitudes de passage sur des sentiers multifonctionnels existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et

Conseil municipal du 3 juillet 2024

des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2024

6.7.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-430

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 juin 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2 ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION DU MTMD (VS-CAGU-2024-1)

VS-CM-2024-431

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède présentement à l'élaboration d'un Plan de mobilité durable intégrée dont le principal objectif est de favoriser la mobilité durable à titre de moyen de transport quotidien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures en matière de mobilité durable découleront du Plan de mobilité durable intégrée;

CONSIDÉRANT que les données sur les habitudes de déplacements de la population constituent un intrant incontournable à la planification des transports, de la mobilité et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la dernière enquête origine-destination disponible pour le territoire a été produite en 2015;

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation de la dernière enquête origine-destination, de nouvelles réalités influencent les habitudes de déplacement de la population, notamment en contexte postpandémique;

CONSIDÉRANT qu'un système de transport collectif est opéré à Saguenay et que les données origine-destination sont un précieux outil de planification en matière de transport collectif;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la Ville s'appuie sur les données de l'enquête origine-destination pour planifier la mobilité durable sur son territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de produire une nouvelle enquête origine-destination pour la Ville de Saguenay et sa région.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2024

6.8.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-432

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 juin 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.2 AMENDEMENT - 9020-8653 QUÉBEC INC. (AURÉLIEN KAMDEM) – LOTS 2 859 261, 3 093 627 ET 4 396 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DU ROYAUME, À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉMERAUDE ET DU BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE – ARS 1659 (ID-17606) (VS-CCU-2024-9)

VS-CM-2024-433

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8)) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8)) et ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides («fast food») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 54-C à l'intérieur d'une affectation para-industrielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que pour les propriétés des lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, le requérant désire développer un projet d'habitation de haute densité, incluant des habitations collectives ainsi que l'usage de garderie;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de favoriser une vocation para-industrielle pour le boulevard du Royaume en complémentarité avec l'artère régionale Harvey et les centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se ferait par la rue de l'Émeraude;

CONSIDÉRANT que la demande vise à changer la vocation du site passant d'une planification commerciale para-industrielle à une composante résidentielle;

CONSIDÉRANT que le site borde des usages résidentiels de plus faible densité;

CONSIDÉRANT que le comité est plutôt favorable au projet puisqu'il vise à répondre à une demande en logements du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'aucun accès sur ce site ne devrait être autorisé directement sur le boulevard du Royaume à moins qu'une étude de sécurité et de circulation soit déposée à l'arrondissement de Jonquière pour analyse;

CONSIDÉRANT que pour la propriété du lot 4 396 786 du cadastre du Québec, le requérant désire ajouter certains usages à la zone;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que l'usage demandé appartient à la classe d'usage de Services professionnels et sociaux (classe d'usages S3);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay décrit les activités suivantes comme faisant partie du groupe d'usage des services structurants soient : les administrations publiques ainsi que les établissements de service visant à desservir les entreprises et la population. Ce groupe d'usage comprend les activités liées notamment aux services de la santé et sociaux, administratifs, financiers, des communications et de recherche;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement identifie les centres-villes d'arrondissement et les centres-villes traditionnels comme les localisations de choix des services structurants;

CONSIDÉRANT que le comité ne recommande pas l'ajout de l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des services de restauration (Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter un usage de pharmacie;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le requérant désire autoriser l'usage d'administration de compagnie et de société privée dans une perspective de gestion de ses biens immobiliers du secteur;

CONSIDÉRANT que de permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble permettrait de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des usages d'habitation de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6) et habitation collective (H8));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec : ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572).

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) et ajouter l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) spécifiquement pour le propriétaire de l'immeuble dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-284)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-434

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65580, SECTEUR DE LA RUE DE LA FONDERIE À CHICOUTIMI) (ARS-1656)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656);

7.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-435

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1669)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour

Conseil municipal du 3 juillet 2024

objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-436

La conseillère Mireille Jean, appuyée par le conseiller par Jacques Cleary propose de différer le projet de règlement.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote sur la proposition.

Rejeté à la majorité, seuls les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Michel Tremblay, Serge Gaudreault, Jacques Cleary et la conseillère Mireille Jean ayant votés pour.

La proposition initiale est donc ramenée.

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Jacques Cleary, Serge Gaudreault, Michel Tremblay et la conseillère Mireille Jean ayant votés contre.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-2022-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2022-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-437

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62080, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS À L'EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1645)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-438

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1620)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Conseil municipal du 3 juillet 2024

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620).

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-439

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-59 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

VS-CM-2024-440

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES

**SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA
VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-441

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-61 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT POUR OBJET
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDER LE
CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA
PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE
LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR
ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA
PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

VS-CM-2024-442

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-62 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

INCOMPATIBLES

VS-CM-2024-443

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-62 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-63 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$

VS-CM-2024-444

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) - PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033 – MISE À JOUR

VS-CM-2024-445

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le plan des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024-2033 tel

Conseil municipal du 3 juillet 2024

qu'adopté par cette dernière lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 29 mai 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.2 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)

VS-CM-2024-446

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 3 avril 2024 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

QUE la mairesse désigne le conseiller municipal M. Jimmy Bouchard pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

VS-CM-2024-447

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée

Conseil municipal du 3 juillet 2024

nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

CONSIDÉRANT la participation de représentants de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay dans l'identification des priorités régionales;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous :

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations âgées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

ET recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITATION)

VS-CM-2024-448

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande ministérielle transmise le 2 avril dernier par la ministre Andrée Laforest concernant l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en habitation, soit

Conseil municipal du 3 juillet 2024

« Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tel que précisé dans l'avis transmis par la ministre, la Ville de Saguenay dispose d'un délai de six mois suivant la notification de l'avis du ministre, pour assurer la conformité de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à l'orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cadre d'une modification du SAD pour répondre à une demande ministérielle, un délai additionnel maximal possible de 3 à 6 mois peut être demandé à la ministre;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 24 août 2023 et que par conséquent il y a lieu de préserver une structure logique et fonctionnelle du schéma en y intégrant correctement le diagnostic en habitation ainsi que l'indicateur stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est proactive afin de s'attaquer aux enjeux en matière d'habitation sur son territoire, elle a notamment produit un état de la situation sur le logement et octroyé un mandat d'accompagnement en habitation pour une durée d'un an à partir de juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025, pour répondre à la demande ministérielle visant à assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », afin de répondre adéquatement à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 1311 À 1313, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI (AM-1686)

VS-CM-2024-449

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Patrick Gagnon qui désire procéder à l'agrandissement d'une habitation existante comportant deux (2) logements, de façon à permettre l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires, à la propriété sis au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 25590, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant une demande d'autorisation en vertu du PL-31 produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2024 et portant le numéro 8897 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande ne satisfait pas les critères d'analyse relatifs à la compatibilité du projet au milieu environnant, à l'intégration urbaine et la qualité architecturale, de même que ceux liés à l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Jean-Patrick Gagnon visant à autoriser l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires à une habitation existante comportant deux (2) logements, à la propriété sise au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 4107, RUE DE SALABERRY, JONQUIÈRE (AM-1687)

VS-CM-2024-450

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de sa minute déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Plans MB3D inc. daté du 26 septembre 2022 déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX ET LE DÉCRET 1261-2022 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPROBATION DES DÉPENSES ET REDDITION DE COMPTE

VS-CM-2024-451

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'octroi d'une aide financière au programme (PAVL) datée du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 1261-2022 signé le 22 juin 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés au pont de Ste-Anne ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de deux autres sources de financement, soit un de 1 000 000 \$ via le programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif et un montant de 1 600 000\$ via le décret 1261-202;

CONSIDÉRANT que nos demandes de report de la date de fin des travaux au 31 mars 2024 ayant été préalablement acceptées par le ministère des Transport et de la Mobilité durable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 9 328 140 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Description	Numéro de dossier	Montants dépensés	Montant subvention
Pont Sainte-Anne	00030397-1-94068 (02) -2020-10-23-28	9 328 140 \$	2 000 000 \$
Pont P-2375 (pont Ste-Anne)	Décret 1261-2022		1 600 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.8 APPUI À L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ) DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE VISANT LA MODERNISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES DES RÉSEAUX MUNICIPAUX AU QUÉBEC AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET D'HYDRO-QUÉBEC

VS-CM-2024-452

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Jonquière est membre de l'AREQ au même titre qu'Alma, Amos, Baie-Comeau, Coaticook, la Coopérative Régionale d'Électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville, Hydro-Joliette, Magog, Sherbrooke et Westmount ;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité triparti impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ serait créé et dont l'objectif est d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre l'investissement requis pour la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le besoin d'investir dans la croissance et la technologie pour l'électrification dans le but de décarboner le Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin de moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DOMAINE DES CÈDRES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2022-901

VS-CM-2024-453

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-901 confirmant la volonté de la Ville de contribuer au projet d'agrandissement présenté par le Domaine des Cèdres dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

CONSIDÉRANT le non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) annule sa participation financière au projet en date du 23 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2022-901 ;

ET QUE les fonds réservés à cet effet redeviennent disponibles dans le « Fonds de développement du logement social ».

Adoptée à l'unanimité.

9.10 PARTENAIRES CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE (PCVJ) – FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2024

VS-CM-2024-454

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Fête nationale régionale 2024 sera organisée par Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) au parc de la Rivière-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande un soutien financier

Conseil municipal du 3 juillet 2024

supplémentaire de 25 000 \$ pour l'organisation de cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 \$ a été octroyé à l'organisme par la résolution VS-CM-2024-92 avant la confirmation que l'organisme accueillerait la Fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une somme supplémentaire de 25 000 \$ à l'organisme Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) pour l'organisation de la Fête nationale régionale 2024 au parc de la Rivière-aux-Sables;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 ESPACE CÔTÉ-COUR – SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LEUR BÂTIMENT

VS-CM-2024-455

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réservé, en 2020, la somme de 1,1 million de dollars au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT qu'en 2021, selon la résolution VS-CE-2021-342, la Ville de Saguenay a autorisé le versement d'une subvention de 120 012 \$ pour réaliser des travaux de rénovation d'urgence sur la toiture en phase 1 et que ces travaux sont réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, selon la résolution VS-CE-2023-497, la Ville a autorisé le versement d'un montant de 12 120 \$ afin de procéder à la mise à jour des expertises pour qu'Espace Côté-Cour procède à une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la lettre de présélection transmise par le ministère de la Culture et des Communications à Espace Côté-Cour certifiant que les renseignements présentés dans le cadre de l'avant-projet de rénovation sur le bâtiment patrimonial situé au 414 rue de la Fabrique sont complets ;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle a été conservée pour réaliser la phase 2 des travaux à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé de projet est nécessaire pour coordonner les démarches menant à l'élaboration du plan fonctionnel et technique pour l'ensemble du projet tel que défini, et ce, jusqu'à la finalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 156 963 \$ est prévu au budget d'investissement pour procéder à l'embauche d'un chargé de projet et que, par conséquent, déjà inclus dans le projet global ;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 156 963 \$ à Espace Côté-Cour afin de procéder à l'embauche d'un chargé de projet en deux versements soit :

- Un premier versement de 60 000 \$ afin d'assurer la coordination de l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique en vue de la réalisation de la phase 2 des rénovations patrimoniales au 414, rue de la Fabrique dans l'arrondissement de Jonquière;
- Un deuxième versement de 96 963 \$ conditionnel à la réception de la lettre d'annonce du MCC pour la réalisation des rénovations.

QUE le Service des finances soit autorisé à transférer au 7000100 – 29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire un montant de 156 963 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet de l'Espace Côté-Cour selon le calendrier de versement ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION AU PROJET IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY

VS-CM-2024-456

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation suivant la résolution VS-CE-2023-256;

CONSIDÉRANT la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation ayant notamment pour effet d'en prolonger d'un (1) an la durée;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en concordance la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay afin d'en prolonger d'un (1) an la durée;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant à la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* conclue le 15 janvier 2024 entre la Ville de Saguenay et Immeuble St-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit avenant.

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Adoptée à l'unanimité.

**9.13 PATRO DE JONQUIÈRE INC. ET PATRONAGE ST-VINCENT DE PAUL DE JONQUIÈRE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN
DES ACTIVITÉS ET DES IMMOBILISATIONS**

VS-CM-2024-457

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter le Patro de Jonquière qui œuvre dans plusieurs secteurs communautaires et du loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les subventions de soutien au fonctionnement, au montant de 376 217 \$ pour l'année 2023 de 358 219\$ pour 2024, ont déjà été versées conformément aux résolutions VS-CE-2022-1093 et VS-CE-2023-1062;

CONSIDÉRANT que la subvention de soutien au fonctionnement pour 2025 sera analysée à l'automne 2024 et ne pourra être plus élevée que 358 219 \$ (montant maximum);

CONSIDÉRANT que la convention de soutien des activités et des immobilisations 2023-2025 a été vérifiée par le Service des affaires juridiques en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations avec Le Patro de Jonquière et le Patronage St-Vincent-de-Paul de Jonquière pour une durée de trois ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025;

QUE les fonds requis soient puisés dans le budget 7000801 ;

ET QUE la chef de division vie communautaire et développement social et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de soutien pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.14 UTILISATION DU BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU
PROJET PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE
CHICOUTIMI**

VS-CM-2024-458

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Zone portuaire constitue un pilier essentiel du centre-ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-

Conseil municipal du 3 juillet 2024

ville de Saguenay contient l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi veulent prioriser l'action 12.1, intitulée « Bonifier les aménagements de la Zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne » ;

CONSIDÉRANT le budget 6000100-002-24190 au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, sommes allouées pour le déploiement des actions du plan particulier d'urbanisme (PPU) adopté le 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière de 375 000 \$ provenant du budget d'investissement du centre-ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à utiliser les sommes budgétées en vue de travailler en collaboration avec les parties prenantes et le comité de revitalisation du centre-ville de Saguenay (à constituer), conformément à l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité du plan particulier d'urbanisme (PPU).

Adoptée à l'unanimité.

9.15 DIFFUSION SAGUENAY INC. – TRANSFERT DE LA MARGE DE CRÉDIT VERS UNE AUTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

VS-CM-2024-459

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay cautionnée par la Ville de Saguenay en vertu de la résolution VS-CM-2016-266;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins financiers de l'organisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soient autorisés à signer l'acte de cautionnement d'une période de 5 ans et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay nécessaire à la suite du transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay auprès d'une autre institution financière, soit les Caisses Desjardins.

ET QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-145

VS-CM-2024-460

Proposé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-145 qui mentionne que le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçue le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le ROLK s'est engagé par résolution le 14 juin 2024 à prendre les mesures nécessaires pour rembourser le solde complet de la marge de crédit et procéder à sa fermeture au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-145;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-145 de la manière suivante :

Retirer le 4^e paragraphe « *CONSIDÉRANT le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025; ».*

Adoptée à l'unanimité.

9.17 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.17.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-52

VS-CM-2024-461

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-52 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-52 :

# item PTI	Description	Montant
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	8 000 000 \$
	Total	8 000 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.18 LISTE DES PAIEMENTS AU 25 AVRIL 2024

VS-CM-2024-462

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024 au montant de 97 295 782,31 \$.

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.19 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 MAI 2024

VS-CM-2024-463

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024 au montant de 39 405 413,98 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**9.20 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT**

**9.20.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE MAI 2024**

VS-CM-2024-464

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} mars au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.20.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-465

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.21 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN
– PROJET D’HABITATION INSOLITES SUR LE
TERRITOIRE DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN**

VS-CM-2024-466

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour l’implantation d’habitations insolites à l’intérieur du parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que la mission de la Corporation est d’offrir à la population de la Ville de Saguenay et à ses visiteurs de services en lien avec ses activités sportives, de plein air, culturelles, de sensibilisation sur la faune, la flore et les saines habitudes de vie, tout en assurant la protection du milieu naturel et une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire dudit parc en vertu de plusieurs transactions avec les communautés religieuses qui sont assorties de clauses et d’obligations, dont celle de maintenir un parc municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet n’est pas destiné à l’usage du public en général;

CONSIDÉRANT que le zonage municipal ne permet pas cet usage à l’intérieur du parc;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver la vocation et l’intégrité du parc tout en assurant sa pérennité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay informe la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin qu’elle n’est pas favorable au projet d’habitations insolites sur le territoire du parc de la Rivière-du-Moulin.

Le conseiller M. Marc Bouchard demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Bouchard ayant voté contre.

Le conseiller M. Michel Thiffault quitte la salle.

**9.22 AIDE FINANCIÈRE À HÉBERGEMENT PLUS POUR LE
PROJET LES ÎLOTS DU ROYAME – PROGRAMME PHAQ
DE LA SHQ (PHAQ 00004) – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2024-154**

VS-CM-2024-467

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le changement d’emplacement du projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par Hébergement Plus, pour la réalisation d’un projet de construction neuve de 24 logements ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur le lot 3 344 697 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Saint-Marc dans

Conseil municipal du 3 juillet 2024

l'arrondissement de La Baie ;

CONSIDÉRANT que le terrain est évalué à 400 000 \$ selon un rapport d'évaluation daté du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'emplacement ne modifie pas le montant de la contribution préliminaire de la Ville estimée à 1 666 795 \$, mais qu'il y a lieu de revoir la répartition de la contribution ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville est une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 400 000 \$, de travaux d'infrastructures de 50 000 \$, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 380 \$ et d'une contribution monétaire de 65 415 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-154 soit modifiée ;

QUE le lot 5 271 949 soit remplacé par le lot 3 344 697 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Saint-Marc dans l'arrondissement de La Baie ;

QUE ce changement d'emplacement ne modifie pas le montant de la contribution préliminaire de la Ville estimée à 1 666 795 \$, mais il y a lieu de revoir la répartition de la contribution ;

ET QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 400 000 \$, de travaux d'infrastructures de 50 000 \$, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 380 \$ et d'une contribution monétaire de 65 415 \$.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

Le conseiller M. Michel Thiffault reprend son siège.

9.23 CÉGEP DE CHICOUTIMI – CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES IMMOBILISATIONS (PISCINE INTÉRIEURE)

VS-CM-2024-468

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le Cégep de Chicoutimi désire procéder à la rénovation de sa piscine intérieure ainsi qu'à sa mise aux normes ;

CONSIDÉRANT que la volonté du Cégep de Chicoutimi est de permettre à la population d'utiliser cette piscine en dehors des heures d'utilisation de ses programmes pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire permettre à ses citoyens de profiter de cette infrastructure rénovée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et le Cégep de Chicoutimi sont déjà sous entente de service pour l'usage de la piscine par l'ensemble de la population de Saguenay, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2022. Ladite entente demeurera en vigueur, malgré la signature de la présente convention, jusqu'au 31 août 2024 et sera renouvelable pour une autre année aux mêmes conditions jusqu'au début des travaux de rénovation ;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'ajouter une convention portant sur deux volets, soit ;

- volet investissement confirmant la participation financière de la Ville de Saguenay aux travaux de rénovation en assumant 57,15 % des coûts ne dépassant pas la somme maximale de 4 000 000 \$ en 2024 ;
- volet fonctionnement débutant à la date de fin des travaux estimée au 1^{er} janvier 2026 pour l'utilisation de la piscine pour la programmation aquatique offerte par la Ville de Saguenay d'une durée de 20 ans (date de fin prévue le 31 décembre 2045) ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de soutien à des immobilisations a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 45002 ;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air le 25 janvier 2024 et que les membres se sont montrés favorables ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Cégep de Chicoutimi pour les travaux de rénovation de la piscine intérieure et par la suite, pour l'utilisation de leur piscine intérieure par les citoyens de Saguenay, le tout débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2045 ;

QUE la chef de division sport et plein air et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay verse le montant de 4 000 000 \$ au Cégep de Chicoutimi sur présentation d'une facture ;

QUE les fonds requis soient puisés au budget 45002 ;

ET QUE la dépense annuelle relative à l'amortissement du droit d'utilisation soit prévue au budget 2026 au poste budgétaire 7500401-25110.

Le conseiller M. Carl Dufour demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9.24 SERVICE DU GREFFE – NOMINATION D'UN ASSISTANT-GREFFIER

VS-CM-2024-469

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CRH-2023-079 autorisant le Service du greffe, en collaboration avec le Service des ressources humaines, à entreprendre un processus de sélection pour combler le poste régulier d'assistant-greffier nouvellement créé (VS-CRH-2023-079) ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé (VS-24-060) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

CONSIDÉRANT qu'un candidat externe correspond pleinement au profil de compétences recherché;

Conseil municipal du 3 juillet 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Bastien Gaudet au poste régulier d'assistant-greffier au Service du greffe, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Le conseiller M. Serge Gaudreault demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 août 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-470

Proposé par Jean Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 août 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh